PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°66

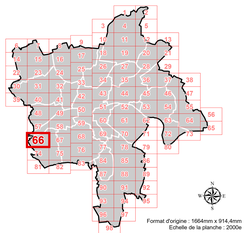

Format d'origine : 1664mm x 974.4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole - Edité le 02/04/2024

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
- PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 - les centres-villes
- UC2 - les centres-villes
- UC3 - les centralités
- UC4 - les centralités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 - les faubourgs résidentiels
- UF2 - les faubourgs résidentiels
- UF3 - les faubourgs mixtes

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 - les secteurs résidentiels urbains
- UR2 - les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 - les secteurs d'habitat diffus
- UR4 - les secteurs d'habitat diffus
- UR5 - les secteurs ruraux

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projets et de restructuration urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 - les secteurs d'activités mixtes
- UAE2 - les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 - les secteurs d'activités industrielles
- UAE4 - les secteurs d'activités artisanales et activités médicales

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements à vocation collective

1AU - zone à Urbaniser dans un 1er temps
- les secteurs à urbaniser à court et moyen terme

2AU - zone à Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

Prescriptions d'urbanisme

Cône de vue et perspective majeure

Arbre protégé

Linéaire boisé

Alignement d'arbres

Cœur d'Ilot

Parc et jardin

Boisement urbain et espace d'ornement

Espace boisé classé

Jardins familiaux et partagés

Frange agricole ou paysagère

Zone humide et d'aménagement hydraulique

Bâti susceptible de changer de destination

Elément bâti remarquable

Ensemble patrimonial

Linéaire commercial protégé

Emplacement réservé

Secteur de constructibilité limité

Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (+) de logements locatifs sociaux

Zone non aedificandi

Stationnement de plus de 3 mois

Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur de transports publics collectifs

TMIN : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

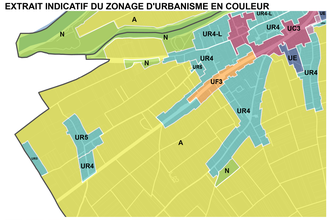

UC | UB | UF | UR | UAE | UE | UP | 1AU | 2AU | A | N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

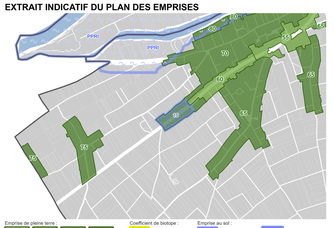

Emprise de pleine terre : 40 % (1.5.21) | 30 % (1.5.21) | 20 % (1.5.21) | 20% (1.5.21 - 1)

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : au titre du PLUM | fixée par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

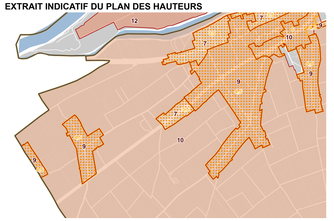

Hauteur au faîtage : R+1 (5.21) | R+2 (5.21) | R+3 (5.21) | R+4 (5.21) | R+5 (5.21) | R+6 (5.21) | R+7 (5.21) | R+8 (5.21) | R+9 (5.21) | R+10 (5.21) | R+11 (5.21) | R+12 (5.21) | R+13 (5.21) |